



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Vin et viticulture

Question écrite n° 6247

### Texte de la question

M. Jean-Marie Andre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur la situation du secteur vitivinicole et des prochaines negociations sur l'organisation commune de marche du vin dans le cadre de la CEE. La France, depuis vingt ans, reste un exemple de rigueur dans l'application du reglement vitivinicole europeen. Cette abnegation pour parvenir a organiser un marche communautaire initialement tres excedentaire en production ne vaut que si la charge des sacrifices en terme d'arrachage, de restructuration du terroir et d'autoregulation des excedents par distillation est partagee par l'ensemble des pays producteurs de la Communaute. En outre, les efforts des viticulteurs consentis depuis vingt ans et intensifies ces dernieres annees ont transforme la physionomie de regions entieres - en particulier le Languedoc-Roussillon - et les mentalites. L'organisation du marche doit par consequent etre le cadre respectueux de certains principes essentiels dont la preference communautaire, le maintien a niveau des quotas d'importation et la responsabilisation des etats membres. Il lui demande de preciser la position de la France a l'approche des negociations pour l'OCM du vin pour defendre les producteurs francais de vin de table et de pays et faire entendre ces principes.

### Texte de la réponse

La France a depuis plusieurs annees exprime ses critiques a l'egard de l'application du regime de Dublin et souhaite une reforme de l'organisation commune du marche viticole (OCM) dans les meilleurs delais possibles. L'incapacite de l'actuelle organisation commune de marche a resorber les excedents structurels et son application tres heterogene dans les differents Etats membres ne peuvent etre que fortement prejudiciables a l'ensemble de la viticulture francaise : le maintien du statu quo reclame par certains pays de la Communaute serait de ce point de vue tout a fait inacceptable. Il est donc satisfaisant que la commission ait enfin fait connaitre ses reflexions sur les perspectives d'evolution de l'OCM. Concernant l'orientation generale de cette communication, l'approche de la commission n'est pas eloignee de celle qui a ete elaboree par la France, en association avec les differentes familles professionnelles de la filiere viticole. Ainsi, l'accent mis sur la necessaire responsabilite des Etatsmembres, au travers de l'etablissement d'objectifs nationaux de production, parait, en effet, dans son principe, le seul moyen de repartir equitablement les efforts de maitrise de production entre les differents pays producteurs. Contrairement a ce qui s'est passe jusqu'ici, une telle methode devrait permettre d'imposer une obligation de resultat aux Etats membres, tout en laissant a chacun d'eux une grande souplesse quant aux moyens a privilegier pour l'equilibre du marche. Tel est notamment le sens des programmes regionaux. Il n'en reste pas moins que la communication de la commission, qui n'est pas une proposition stricto sensu et qui vise plutot a lancer le debat, comporte des propositions auxquelles il n'est pas possible de souscrire et fait l'impasse sur certains aspects qui doivent imperativement etre mis en avant si l'on veut eviter les ecueils et les carences de l'actuelle OCM. Les points essentiels sur lesquels il est necessaire d'engager avec vigueur la discussion rejoignent les preoccupations des honorables parlementaires. En premier lieu, la reference historique proposee par la commission, qui servirait a determiner les objectifs de production de chaque Etat membre ne permet pas la prise en compte des importants efforts de reduction du potentiel de production consentis par la France depuis les accords de Dublin et conduirait ainsi a renforcer la part d'acces au marche d'autres Etats

membres. Ensuite la commission n'a présente, dans son document, ni les outils dont il est nécessaire qu'elle se dote pour contrôler l'application homogène des dispositions de la nouvelle OCM dans tous les États membres ni les sanctions qui doivent être mises en œuvre à l'encontre de ceux qui ne respecteraient pas leurs engagements et ne contribueraient pas à la réduction du potentiel de production. Il est, en effet, illusoire d'espérer parvenir à un équilibre du marché du vin sans que ces conditions soient remplies. De même, l'efficacité des programmes régionaux d'adaptation de la viticulture ainsi que celle d'un bilan tous vins visant à maîtriser le potentiel de production dans sa globalité ne peuvent s'envisager sans la poursuite de la mise en place, à travers le casier viticole, d'un véritable outil de gestion, notamment pour ce qui concerne les droits de plantation. Enfin, il est indispensable, en application du principe de subsidiarité, qu'une grande marge de manœuvre soit prévue en matière de fonctionnement des interprofessions. Telles sont les orientations qui guideront les positions qui seront défendues par la France tout au long des phases successives de la négociation. Cet exercice sera conduit au plan national en étroite concertation avec tous les responsables professionnels de la filière viticole.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6247

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 octobre 1993, page 3267

**Réponse publiée le :** 7 mars 1994, page 1123